

**Convention annuelle 2023-2024 d'objectifs  
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Prignac-et-Marcamps en matière de  
développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

**Entre :** La Mairie de Prignac-et-Marcamps représentée par le Maire, Monsieur Francis BERARD

D'UNE PART,

**Et :** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

**Vu** la délibération de la Mairie de Prignac-et-Marcamps, du --/--/2023, autorisant la signature des présentes

**Considérant** que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

**Considérant** la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte <sup>1</sup>.

---

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Prignac-et-Marcamps aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

---

**Article 2– Durée de la convention, prise d'effet**

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.

Elle prendra effet à compter du 20/12/2023 et se terminera le 19/12/2024.

---

**Article 3 – Propositions de l'Alec**

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Prignac-et-Marcamps un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

---

<sup>1</sup> Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

---

#### Article 4 – Engagements de l'Alec

---

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

---

#### Article 5 – Engagements de la Mairie de Prignac-et-Marcamps

---

La Mairie de Prignac-et-Marcamps, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Prignac-et-Marcamps mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

Par mandat fourni en Annexe, la Mairie de Prignac-et-Marcamps donne autorisation à l'Alec pour traiter, stocker et exploiter les données énergétiques souscrites (ou à souscrire) auprès des fournisseurs d'énergie et d'eau .

D'autre part, la Mairie de Prignac-et-Marcamps adhère à l'association « Alec». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Prignac-et-Marcamps y est représentée par Monsieur Laury LEFEVRE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint.

---

#### Article 6 – Coût

---

L'Alec propose à la Mairie de Prignac-et-Marcamps un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Prignac-et-Marcamps décide d'y participer à hauteur de 2 720 €

Le montant annuel de l'adhésion 2023, fixé dans le règlement intérieur de l'association<sup>2</sup>, est pris en charge par l'adhésion 2023 de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Si toutefois, en 2024, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant de l'adhésion 2024 serait demandé à la Mairie de Prignac et Marcamps.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association, vous serait alors communiqué au deuxième trimestre 2024, celui-ci dépendant :

- du nombre d'habitants et des données Insee 2021 (données disponibles en janvier 2024)
- d'une réévaluation des coûts d'adhésion par collège et sous-collège, selon les décisions de l'Assemblée Générale (avril 2024).

L'adhésion 2024 est évaluée à 245 €<sup>3</sup>

Les montants sont nets de taxes.

---

<sup>2</sup> Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale. Le montant de l'adhésion 2024 sera calculé en début d'année avec les données Insee 2021.

<sup>3</sup> Pour information, l'adhésion 2023 s'élève à 220 € (1412 habitants (données INSEE 2020) \* 0,156 €/hab). L'adhésion 2024 est évaluée à 245 € (adhésion 2023 + 10 % et mise à jour des données Insee 2021).

## Article 7 – Modalités de versement

---

La Mairie de Prignac-et-Marcamps se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559 Code Guichet : 10000 N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86 N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686 Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux
---

**La cotisation annuelle** de la Mairie de Prignac-et-Marcamps à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

**La subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention;

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Prignac-et-Marcamps un appel à versement de subvention (pas de facturation).

## Article 8 – Évaluation et contrôle

---

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Prignac-et-Marcamps du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et à lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Prignac-et-Marcamps, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Prignac-et-Marcamps.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- **Monsieur Laury LEFEVRE**, pour la Mairie de Prignac-et-Marcamps sera chargé du suivi de l'opération. Il pourra être accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

## Article 9 – Communication

---

La Mairie de Prignac-et-Marcamps et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Prignac-et-Marcamps et de l'Alec.

## Article 10 – Différends et litiges

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## Article 11 – Élection de domicile

---

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le \_\_/\_\_/2023

Le Maire de Prignac-et-Marcamps

La Présidente de l'Alec

Monsieur Francis BERARD

Madame Claudine BICHET

## Annexe Technique 2023 2024

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
<b>Agir</b>	<p><b>Groupe scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans la phase Maitrise d'œuvre du projet de rénovation du groupe scolaire avec suivi et conseils apportés aux propositions qui seront faites par les bureaux d'étude sur la partie énergétique. Accompagnement sur les aides mobilisables pour le projet et sur le dépôt des dossiers</li> </ul> <p><b>(Cet accompagnement couvre jusqu'à la phase PRO proposée par la maîtrise d'œuvre. Au-delà, si la commune souhaite une participation de l'Alec sur la phase DCE avec une participation à l'analyse des offres des entreprises, des visites de site au cours des travaux, il sera nécessaire de réaliser un avenant à la présente convention)</b></p> <p><b>Eclairage public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans l'analyse des offres de prix sur une année des fournisseurs d'électricité pour l'éclairage public de la commune. Accompagnement dans les échanges nécessaires pour la mise en place de luminaires solaires et de relamping selon les points lumineux</li> </ul> <p><b>Décret tertiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des consommations annuelles et accompagnement à la saisie des données sur la plateforme OPERAT pour les sites concernés par fourniture des données</li> </ul> <p><b>Développement des Energies Thermiques Renouvelables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,</li> <li>- Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets</li> </ul> </li> </ul>	Arnaud De Oliveira
<b>Rassembler Communiquer</b>	<p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie.</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec.</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.</p>	

## Annexe Financière 2023 2024

La subvention demandée à la Mairie de Prignac-et-Marcamps est de : 2 720 €

La cotisation annuelle 2023 est de 0 € (Adhésion à l'Alec prise en charge par la CC Grand Cubzaguais).

La cotisation annuelle 2024 est de 0 € (sous réserve de l'adhésion à l'Alec de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en 2024).



**Mandat donnant autorisation de traitement, stockage et exploitation des données énergétiques**

La Commune de \_\_\_\_\_, N° SIRET : \_\_\_\_\_, représentée par Monsieur/Madame<sup>4</sup> \_\_\_\_\_ agissant en qualité de Maire, ci-après dénommé le « Mandant », a signé une convention de travail avec l'Agence Locale de l'énergie et du climat Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC), structure associative à but non lucratif, située au Parc de l'intelligence environnementale Newton, 213 Cr Victor Hugo, 33130 Bègles, N° SIRET : 495 009 441 00041, représentée par Madame Claudine BICHET, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « ALEC ».

Le mandant autorise l'ALEC en tant que mandataire auprès de tous les distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et d'eau, plateformes dématérialisées en ligne agréant des données de consommation d'énergie et/ou d'eau et/ou de facturation de ces énergies et/ou d'eau, auxquels le mandant a déjà souscrit ou pourrait souscrire après la signature de ce mandat, afin de demander la fourniture de :

- La collecte des factures dans leur format original (PDF) ou par flux dématérialisé ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles (ex : puissance souscrite, CAR, adresse, ...);
- L'historique des consommations et courbe de charge (ex : kW, kWh, Nm<sup>3</sup>, m<sup>3</sup>, ...);
- L'historique et la relève automatique périodique des index disponibles ainsi que les éventuelles informations facturantes disponibles (ex : puissance atteinte, dépassement, ...).

Ce mandat vaut pour tous les sites du mandant, qu'il en soit propriétaire ou locataire, ayant vocation à être étudié par l'ALEC. Les données ainsi récoltées seront utilisées dans le cadre défini par la convention qui lie le mandant et l'ALEC (mission d'analyse et de conseil en performance énergétique).

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant l'ALEC et la collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A.....Le.....

Pour le Mandant  
La Commune de \_\_\_\_\_  
  
Monsieur/Madame<sup>3</sup> \_\_\_\_\_  
Maire



<sup>4</sup> Barrer l'information erronée